

Arrêté

Portant ouverture d'une enquête publique préalable au confortement d'une digue en rive droite de la Durance, dans l'aménagement de Vallabrègues sur la commune d'Avignon

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-13 à R. 153-22 ;
- Vu** le code de l'Energie, notamment les articles L. 521-1 et R. 521-40 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;
- Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, ingénieur en chef des eaux des ponts et des forêts, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse à Olivier CROZE, chef du service Eau Environnement et Forêt (SEEF) et à Jean-Marc COURDIER adjoint au chef du service Eau Environnement et Forêt (SEEF) ;
- Vu** le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté ;
- Vu** les pièces du dossier de l'enquête publique (article L. 122-1, V et VI du code de l'environnement) ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Nîmes, E21000015 / 84 en date du 22 février 2021 désignant Monsieur Bruno ESPIEUX, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;
- Considérant** que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Dossier de mise en confortement d'une digue en rive droite de la Durance, dans l'aménagement de Vallabrègues sur la commune d'Avignon (84), porté par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

1) Une enquête publique est ouverte du lundi 03 mai 2021 au jeudi 03 juin 2021 (soit 32 jours consécutifs), préalable à la mise en confortement de l'endiguement rive droite de la Durance sur la commune d'Avignon.

2) Le dossier d'enquête se compose des documents suivants :

- un résumé non technique,
- une étude d'impact,
- les avis des personnes publiques associées,
- l'avis de l'AE,
- et le mémoire en réponse du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : responsable du projet

Compagnie Nationale du Rhône (CNR) : 2 rue André Bonin 69316 LYON Cédex 4 – Tél : 04 72 00 69 69 – Courriel : cnr.lyon@cnr.tm.fr

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de :

Madame Chiara CURZI – Direction Ingénierie et Grands Projets, CNR

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 22 février 2021, Monsieur Bruno ESPIEUX, commissaire des armées en retraite est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

a)-consultation du dossier

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Avignon / mairie annexe des îles Piot et Barthelasse et en mairie de Rognonas du lundi 03 mai 2021 au jeudi 03 juin 2021 inclus. Le dossier sera également consultable par le public en mairies d'Avignon (mairie annexe des îles Piot et Barthelasse (84)) et Rognonas (13), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public, tous les jours ouvrables.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairies d'Avignon (mairie annexe des îles Piot et Barthelasse) et de Rognonas.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr. Il pourra l'être également par voie électronique sur le site internet du pétitionnaire : www.cnr.tm.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

b)-remarques, observations et propositions

Les observations, propositions ou remarques du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'Avignon (mairie annexe des îles Piot et Barthelasse) et en mairie de Rognonas.

Les observations et propositions produites pourront, également, être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique de confortement de l'endiguement rive droite de la Durance sur la commune d'Avignon,

Hôtel de Ville (mairie annexe des îles Piot et Barthelasse), villa Avénio CD 228 - 84 000 Avignon

et

Hôtel de Ville – Mairie de Rognonas place Jeanne d'Arc 13 870 Rognonas

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également, faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr.

Les observations du public seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie annexe d'Avignon des îles Piot et Barthelasse et à la mairie de Rognonas.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera en mairie d'Avignon (84) (mairie annexe des îles Piot et Barthelasse), afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- lundi 10 mai 2021 de 8h30 à 12 h 00

- vendredi 28 mai 2021 de 13h30 à 17 h 00

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Rognonas (13), afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- lundi 03 mai 2021 de 14 h 00 à 18 h 00

- lundi 17 mai 2021 de 14h 00 à 18 h 00

ARTICLE 6 : mesures de publicité de l'avis d'enquête publique

1) **Par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible à toute heure (en mairies et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au pétitionnaire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable du projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera les registres (en mairies d'Avignon mairie annexe des îles Piot et Barthelasse et de Rognonas) et procédera à leur clôture. Il rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles (dans un mémoire en réponse).

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions, établies par le commissaire enquêteur, sera déposée en mairies d'Avignon et de Rognonas, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt, ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 8 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral sur la demande de confortement d'une digue en rive droite de la Durance, dans l'aménagement de Vallabrègues sur la commune d'Avignon au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

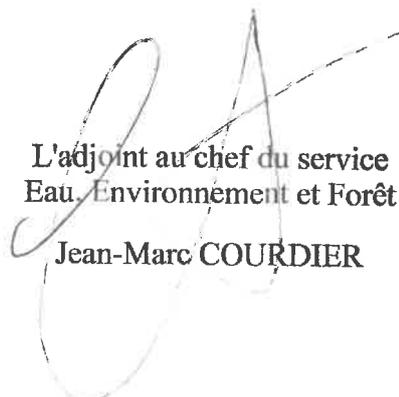
ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, les maires des communes d'Avignon et Rognonas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **23 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt


L'adjoint au chef du service
Eau, Environnement et Forêt
Jean-Marc COURDIER

